

compris à saisi, laquelle est évaluée à 200 hectares par le correspondant de l'époque.

Le colon provenant de cette plantation a été vendu 9 fr. 00 le hectare. Le rapport de la Commission d'inspection des cultures agricoles, qui ressort que les 72 hectares plantés sur la terre de George (Sea Island) auront donné, pour cette année, une récolte dont la valeur s'élève à environ 320,000 francs.

Au point dont il a été question, la production de l'année 1866, qui portera sur environ 300 hectares en grande partie plantés au printemps, s'élèvera, selon toute probabilité, une valeur de trois millions.

Enfin, outre ces 500 hectares, les différentes plantations, dont le nombre et l'importance augmentent chaque jour, et qui pour la plupart, datent du commencement de cette année, époque à laquelle, par l'intermédiaire de la Caïse agricole, un marché provisoire pour les produits coloniaux, furent actuellement une superficie totale non pas de 200 hectares, mais d'environ 1,200. Cela résulte d'un rapport de la Commission d'inspection des cultures agricoles en cours de publication.

C'est là un progrès réel et un développement relativement rapide que nous attribuerons pas, comme le correspondant de l'époque, à la manière dont le régime actuel a su faire fructifier les germes féconds étendus dans l'air de la colonie par l'administration persévérante, diligente (le mot est antique sans doute), etc., etc., mais bien à l'initiative de la Compagnie Soeurs et aux débouchés ouverts aux produits coloniaux par l'intermédiaire de la Caïse agricole, en l'absence d'un marché local et de spéculateurs assez intelligents et hardis pour en établir un.

La lettre suscrite, datée au mois de juillet dernier, par M. le Commissaire Impérial, en réponse aux informations demandées par M. le Consul de France à San Francisco, contient un exposé récent et fidèle de la situation et des ressources de l'établissement. Les succès qu'elle fait concevoir ne séduisent que les travailleurs sérieux et ne provoquent aucune entreprise basée sur de chimériques espérances.

Papeete, le 2 juillet 1865.

Monsieur le consul,

En réponse à votre lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 3 mai, et par laquelle vous me demandez des renseignements pour les Français habitant la Californie, au sujet des terres qu'ils pourraient se procurer à Tahiti, je dois entrer dans quelques détails.

La Compagnie Soeurs, qui a ici plus de 4,000 hectares tant pleine que montagne, et qui, des premiers années, est arrivée à des résultats inespérés, a dû acheter elle-même ses terres.

Les propriétés indigènes, d'une part, sont ici excessivement divisées, et, de l'autre, bien que les Indiens n'en tirent aucun parti, ils consentent très-difficilement à les vendre. Sans l'intervention et l'influence de l'administration, la Compagnie aurait eu à lutter contre de grandes difficultés, d'autant plus que elle était l'objet d'une hostilité maladroite exercée par les premiers négociants du pays.

Cet état de choses s'est complètement modifié. Mais ce fait, d'avoir débarrassé des terres, n'en existe pas moins. J'ai compris dans quel embarras tomberaient les colons qui, sans connaître le pays et ses usages, arriveraient avec le désir de s'établir et de cultiver. Néanmoins, ils pourraient beaucoup de temps pendant lequel leurs ressources diminueraient.

Substituant d'avance l'administration aux colons, j'ai donné des ordres pour qu'on achète, sur les fonds de la Caïse agricole, le plus de terres possible, dans le but de pouvoir les céder aux colons, au même prix, au fur et à mesure qu'ils arrivent.

Je dois le dire, Monsieur le consul, nous éprouvons pour ces sortes d'acquisitions de grandes difficultés, surtout pour arriver à compléter des lots de plusieurs hectares d'un seul tenant.

Bien que je ne désespère pas d'arriver à former de quoi faire une exploitation en peu grande, de 150 à 300 hectares; par exemple: je serai bientôt en mesure de livrer 300 à 400 hectares par lots de 10, 20, 50, 100 hectares, répartis un peu partout dans les différents districts de l'île.

Donc, pour le moment, les grandes entreprises agricoles sont encore ici impossibles. Ceux qui viendraient pour les tenter courraient des risques d'insuccès.

Je ne me plains pas de cet état de choses. Les grandes plantations ne sont utiles qu'autant qu'elles réussissent complètement. Trop souvent les sociétés qui les forment, fâtes de savoir attendre et s'entendre, se démontent, et l'abandon des travaux commencés fait alors un tort immense au pays qui, au fond, n'y serait pour rien. Ici la fécondité des terres a réellement quelque chose qui domine. Il y a plus de petites bourses que de grandes. Les petites exploitations qui se formeraient ainsi seraient dans les conditions d'un succès assez prompt; mais les colons qui viendraient devant être des travailleurs réels, des travailleurs avec leurs propres bras.

On commence à trouver plus facilement la main d'œuvre; mais l'indigence est forte, insupportable pour un travail continu. En le prenant quand il veut bien, il faut être en mesure aussi de se passer un peu de lui.

L'influence du Commandant sur les chefs s'exerce d'une façon toujours utile aux colons, surtout si se présente des circonstances extraordinaires.

Les prix des terres, Monsieur le consul, sont assez variables. Généralement nous les achetons à raison de 50 à 80 francs l'hectare en plaine; sur les montagnes ils baissent de moitié. A ne que j'ai dit plus haut, les lots à céder dans les différents parties de l'île vont de 10 à 50 hectares. Ces terres sont bonnes, cultivables, et l'eau est à portée, mais la ruée des maits et la fraîcheur naturelle du sol la rendent inutile comme irrigation des cultures.

Les défrichements n'offrent aucune difficulté réelle. S'il est préférable de les faire à fond, l'expérience a prouvé que, faits superficiellement, la culture réussissait parfaitement.

J'estime que, pour une plantation de 10 hectares, une somme de 15,000 francs est suffisante; 50,000 francs permettraient d'exploiter de 40 à 50 hectares.

Avec le système de défrichement employé, et qui est très-bon, il ne faut aucune de ces grandes machines si dispendieuses et si difficiles à faire fonctionner.

L'outilage qui ne peut être employé qu'à bout de bras est des plus simples.

On peut dire, Monsieur le consul, que dans ce pays tout ce qu'on compte à la terre, et qu'on soigne par un travail simple et intelligent, prospère.

Les productions agricoles sont principalement le coton; le café, la canne à sucre et l'huile de coco. On peut estimer qu'au bout de sept ans un hectare rapporte 5 francs par an.

Le café, qui vient ici parfaitement dans les nombreuses vallées du pays, produit environ 1 franc par an au bout de cinq ans. On peut compter 3,000 à 3,500 pieds par hectare. Les premières années, cette plantation demande quelques soins.

Le café est d'une excellente qualité. Je le considère comme devant être une des branches les plus importantes d'exploitation pour les colons et de fret pour le commerce maritime.

Les cannes rapportent au bout de neuf à dix mois et durent onze à quinze ans. Elles donnent aussi d'excellents produits. Le développement de cette culture en multipliera nécessairement le nombre. Je les favorise par des avances de fonds.

Le coton donne ici de très-bonnes récoltes par an, et l'arbrisseau peut rester en terre deux à trois années sans soins; malheureusement on a trop voulu produire quand même, et beaucoup de mauvaises graines ont donné de très-médiocres récoltes.

Dans l'état actuel des choses, au sujet du coton, je pense qu'on ne saurait prendre trop de soins pour donner au pays, dès le principe, une sorte de spécialité pour la longue-soie. Un assurement aux colons un débit beaucoup plus certain et plus lucratif que celui qu'ils obtiendraient par la vente de toutes les qualités plus ou moins mélangées.

Le cotonnier produisant au bout de six mois, il est indispensable d'avoir une plantation pour attendre que les cafiers et les cannes soient en rapport.

J'ai fait acheter par l'administration, au comptant et à raison de 1 fr. 75 le kilo, non égrené, le coton provenant des premières plantations. Nous nous sommes adressés à la vente de ce coton.

Vous comprenez, Monsieur le consul, que mon intention n'est pas de continuer ce système dont le commerce aurait lieu de se plaindre. Mais je compte acheter toujours tous les produits venant des indigènes, et, pendant les deux premières années, ceux des colons nouvellement arrivés. Ils seront ainsi assurés d'avoir de l'argent comptant et d'échapper à la griffe de certains spéculateurs. Quant au prix d'achat, il sera en rapport avec celui des places d'Europe.

Dans votre lettre, vous me faites l'honneur de me dire que presque tous les individus qui vous ont manifesté le désir de se rendre à Tahiti ont des moyens d'existence assurés.

Il est nécessaire de parfaitement s'entendre à ce sujet.

En thèse générale, Monsieur le consul, une colonie ne peut admettre des colons qu'autant qu'il ont des moyens d'existence prouvés, ou qu'ils ont des ressources assurées, ou qu'ils ont des moyens d'existence prouvés, ou qu'ils ont des ressources assurées, ou qu'ils ont des moyens d'existence prouvés, ou qu'ils ont des ressources assurées.

Si ces précautions n'étaient pas strictement observées, on aurait sur les bras des hommes inutiles.

Vous comprenez d'après cela, Monsieur le consul, que je dois être sévère pour l'admission des colons.

Lors donc que j'aurai disponibles assez de terres pour en donner à un motus cinquante colons, et que j'enverrai un bâtiment de la station les prendre, je donnerai des instructions au capitaine pour qu'il s'embarque que des individus ayant des ressources réelles. Il aura également à veiller à ce que ceux d'entre les Français qui seraient sans ressources suffisantes trouvent près de ceux qui en ont l'assurance d'un travail qui les mettra à l'abri d'avoir recours à la charité publique.

D'après ce qui précède, je crois donc qu'il serait utile que vous fussiez connaître aux personnes qui auraient l'intention de faire ici des établissements agricoles la contenu des lois de terre qui pourraient leur être cédées. Elles sauraient alors à quoi s'en tenir avant de s'engager dans une voie nouvelle pour elles.

Je mettrai tous mes soins à les protéger, et à les aider dans les limites de mon pouvoir.

Le succès me paraît certain pour l'homme courageux qui veut travailler et bien se conduire; mais je ne puis rien garantir à l'incertain et à la paresse. J'aime mieux qu'ils restent où ils sont.

Veuillez excuser, Monsieur le consul, le longueur de cette lettre. Mais, pour que personne ne soit induit en erreur, j'ai cru devoir entrer dans tous les détails.

Je joins ici une note des principaux objets dont les colons auront à se pourvoir. Ils les paieront beaucoup plus cher à Tahiti qu'à San Francisco.

Agérer, Monsieur le consul, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
C^{te} de la BOUTEILLER.

Liste des outils et autres objets dont un colon doit se pourvoir avant de venir à Tahiti, ou tout cela est fort cher.

Pelles fortes et bien équilibrées, manches de rechange, pioches, râteaux, petit hache-paille pour la nourriture des bêtes, brouettes d'arrosage et de rechange, marteaux, truelles, axes, baches, baches, chaux, fer à bras, serres, et progressives toutes files, parcs, serres, objets de quincaillerie, litière, bois, marteaux, outils divers, fourneaux, bûches de cuisine, valises, bords, selles, harnais, objets d'habillage, etc. etc.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des Contributions. — Poste aux lettres.

Le transport de la marine impériale Chevert partira le 5 décembre courant pour Valparaiso, avec le courrier pour l'Europe.

Le sac de la correspondance sera fermé le lundi 4 décembre, à huit heures du soir.

Le port sera fermé le bureau de la poste sera fermé à cinq heures du soir, le même jour, pour la délivrance des timbres-poste.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Direction des Ponts et Chaussées.

Les propriétaires, Européens ou indigènes, sont prévenus qu'une enquête sera ouverte au bureau des ponts et chaussées, où les plans seront déposés, du 15 au 30 décembre, à l'occasion d'une demande de concession d'eau à prendre dans la rivière d'Hanuta faite par M. Hanson. (Art. 12 de l'arrêté du 20 juin 1863.)

